DECLARATION FINALE DES TRAVAUX DE L'ATELIER D'ECHANGES ENTRE LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET LES ENTREPRISES MINIERES AUX FINS DE CONVENIR DE LA RESPONSABILITE DE L'ELABORATION DES SYNTHESES DES EIES/PGES OU PAR

Nous, délégués des Administrations publiques, des Entreprises minières et des Organisations de la Société civile dont liste en annexe au regard de nos noms et qualités respectifs, réunis dans la Salle de Conférence de l'Hôtel Lubumbashi, à Lubumbashi dans la Province du Haut-Katanga les 29 et 30 avril 2025, à l'occasion de l'atelier d'échanges aux fins de convenir de la responsabilité et des modalités de l'élaboration des synthèses des EIES/PGES ou PAR ;

Attendu que la Norme ITIE, en son Exigence 6.4 relative à l'impact environnemental et social des activités extractives vise à « ***fournir une base pour que les parties prenantes puissent évaluer l'adéquation du cadre réglementaire et des efforts de supervision pour gérer l'impact environnemental et social des industries extractives, et pour évaluer le respect par les entreprises extractives des obligations environnementales et sociales*** » ;

Attendu que l'article 42 alinéa 2 du Code Minier dispose ce qui suit : « ***Une synthèse de l'EIES, du PGES ou du PAR, le cas échéant, est publiée au site web du ministère en charge des Mines dans les quinze jours après réception. Le demandeur du droit minier et/ou de carrières concerné est tenu de publier cette synthèse sur son propre site web, au cas où il en a un…*** » ;

Qu'en application de cette disposition légale, l'article 25 octies du Règlement Minier précise que « ***Les synthèses des EIES, PGES et PAR sont publiées sur le site web de la CTCPM et du titulaire s'il en a …*** »

Attendu que les dispositions légales et réglementaires ci-dessus rappelées ne désignent pas l'entité responsable de l'élaboration desdites synthèses et que, par conséquent, aucune synthèse d'une EIES/PGES ou PAR n'est publiée ni sur le site web de la CTCPM ni, encore moins sur ceux des entreprises ;

Attendu que cette carence de publication a suscité un débat public animé entre les parties prenantes à la mise en œuvre du Processus ITIE en RDC et ce, à chaque occasion où elles se réunissent, soit pour examiner et valider les outils de mise en œuvre de l'ITIE en RDC, soit pour débattre sur les questions liées à la gouvernance du secteur extractif congolais ;

Attendu que, après échanges, sommes arrivés aux conclusions suivantes :

1° la responsabilité d'élaborer les synthèses des EIES/PGES ou PAR incombe aux entreprises minières ;
2° la présentation de la synthèse de l'EIES/PGES ou PAR ne revêt pas un caractère annuel pour être considérée comme un des chapitres des rapports annuels des activités des titulaires des droits miniers et/ou de carrières d'exploitation ;
3° il y a nécessité de standardiser la présentation, par les entreprises minières, des synthèses des EIES/PGES ou PAR à publier par la CTCPM ;

Attendu que la Direction de protection de l'environnement minier (DPEM) a initié deux projets de directives, l'un relatif à la présentation de la synthèse de l'EIES/PGES et l'autre relatif à la présentation de la synthèse de PAR ;

Forts de nos constats et conclusions, il nous est apparu utile d'examiner lesdits projets et d'apporter les recommandations qui suivent :

1. La synthèse de l'EIES/PGES ou PAR devrait mettre en exergue l'envergure des améliorations sociales que le projet va apporter aux communautés impactées ;
2. La synthèse de l'EIES/PGES ou PAR devrait présenter les statistiques désagrégées des consultations réalisées sur les différentes catégories sociales ;
3. Rendre simple la présentation des synthèses afin de faciliter la compréhension du grand public ;
4. Tenir compte des améliorations techniques proposées par les Administrations publiques et notées par le délégué de la DPEM, afin de parfaire les directives.

Moyennant ces améliorations, nous soutenons la démarche entreprise par la DPEM et recommandons que soit publié dans un bref délai un arrêté portant modalités d'élaboration et de publication des synthèses des EIES/PGES ou PAR.

Fait à Lubumbashi, le 30 avril 2025.

ATELIER DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET DES ENTREPRISES MINIERES AUX FINS DE CONVENIR DE LA RESPONSABILITE DE L'ELABORATION DES SYNTHESES DES EIES, PGES OU PAR

LISTE DE PRESENCE

Date : 20/04/021

Lieu : Lubumbashi

N°	NOMS, POST NOM ET PRENOM	STRUCTURE	TELEPHONE	SIGNATURE
01	NDAYA IWUNGA NAMIE	ACCG & la VIE	0872287786	
02	MINGANGA CUBAKA Rudy	ACE	0976025019	
03	BANGA la MADA	DPEM	0999131453	
04	Francisco KABISAYI	DIV MINES	0811919796	
05	MULONGO MUAMBA M DAVID	DIV. MINES	0971976347	
06	KALEKE KAMBENDA PAUL	FNPSS.	0812990332	
07	KAZADI KATANTA FIDELE	FNPSS	0972574842	
08	NDIADIA PAUL	DOT CCA	0853870347	
09	MUKONKI KAPYA	CAMI.	0824917339	
10	JEFF MBIYA	RCGN	0811657770	
11	FURAHA ANGEL	ENVIRON	0973607068	
12	MUSINSA NGOY PEGGY	MMG	0842064616	
13	Florent MUSHA	UC	0813856558	
14	SARAH KASIHO MABUSAMI	MMG	0825480619	
15	GRACIA BAMBANDA	MMG	0823908822	
16	Dolly mofungu	MMG	0978617292	
17	JUDICAEL MBAYO	MMG	0870770099	
18	MPINDA TUSHIMINYE	OCC	0879126685	
19	NADEGE KALONGO	SOMIKA	0974804781	

CAMON 30 • 23mm f/1.8 1/100s ISO301

20	SHADY KAZADI	RUBAMIN	0976335437	
21	NTWALI LUKEBA Andrew	EAUD	0993661168	
22	UTAMBWE LOMANDO	SOSIMICO	0974443736	
23	CHOUDELLE-NGOYA	DEHASE	0853769651	
24	DORIS ILUNGA	MAIRIE	0993018356 0811771630	
25	DERICAS-ICAZOXOI	SOCIETE CIVILE	0850850035	
26	AGNES BALIKENDUWA	SOCIETE CIVILE	0893774139	
27	BENJAMIN SANGWA	AFNO	0998868680	
28	Etienne Mulumba	OCE	0994583099	
29	SYLVIE MANDA	IDD	0997239877	
30	Amelie ANAMONGA	DGFREN	0985454548	
31	Georges TSHIMPUKI	DESQ	0995746965	
32	KADIMA-MBUNDA	PDM	0812115834	
33	STANIS NTWITBA	COSCCET	0997037785	
34	DANIEL MASUDI	LITRASE	0977010124	
35	Moliere KAYEMBE	ITEABL	0813454987	
36	Gilbert DENINGAI	IDEDC	0821266179	
37	MIRIAM LUKUSA	ITIE	0814364205	
38	LUKOJI NSUNZU B.	"	0817501236	
39	Alain MAMBELE	"	0811732717	
40	Nathalie DJUMA	ITIE	0924865017	
41				
42				
43				

23mm f/1.8 1/100s ISO281
CAMON 30